Informations de base

1998/2028(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Helios II: 3ème programme d'action communautaire en faveur des personnes handicapées. Evaluation 1993-1996. Rapport **Subject** 4.10.06 Personnes handicapées	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/01/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0015	Résumé
13/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/1998	Vote en commission		Résumé
01/12/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0471/1998	
15/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
09/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2028(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/09703

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0471/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0005	01/12/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0723/1998 JO C 098 09.04.1999, p. 0024-0035	15/12/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0015	20/01/1998	Résumé

Helios II: 3ème programme d'action communautaire en faveur des personnes handicapées. Evaluation 1993-1996. Rapport

1998/2028(COS) - 15/12/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Pierluigi CASTAGNETTI (PPE, I) concernant l'évaluation du troisième programme d'action communautaire en faveur des personnes handicapées (Hélios II, 1993-1996), le Parlement européen invite la Commission à adopter un nouveau plan d'action afin : -de continuer à offrir des instruments structurés de dialogue et de consultation avec les ONG et de favoriser les contacts avec toutes les directions générales de la Commission; -d'attribuer au groupe interservices en charge des personnes handicapées un rôle clair et reconnu au sein de la Commission et de prévoir des contacts avec les organisations représentatives de personnes handicapées; -de renforcer les contacts avec les gouvernements des Etats membres au sein du groupe d'experts de haut niveau afin de favoriser les échanges d'informations; -de favoriser les contacts entre le groupe d'experts de haut niveau et les organisations représentatives des personnes handicapées dans les Etats membres et à l'échelle européenne; -d'analyser et de diffuser, notamment sur Internet, les informations recueillies dans le cadre d'Helios II pouvant revêtir un intérêt pour les agents économiques et les ONG (ex.: guides de bonnes pratiques). Confirmant sa position selon laquelle des actions spécifiques doivent être prévues en faveur des personnes handicapées tant dans le cadre du futur programme pour la lutte contre les discriminations (art. 13 du Traité d'Amsterdam) que dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale (art. 137), il rappelle qu'il est nécessaire que les 2 programmes continuent à encourager le développement, à tous les niveaux, des différentes formes d'association et de représentation collective des personnes handicapées. Il faut également garantir l'adoption de mesures de soutien spécifiques pour favoriser la participation des personnes handicapées et par conséquent, prévoir des ressources suffisantes dans chacun des programmes. Le Parlement souhaite également que les textes législatifs qui institueront ces programmes comporteront des dispositions claires et contraignantes au sujet de la participation des personnes handicapées et de leurs organisations représentatives. Il demande en outre l'élaboration d'une directive visant à instaurer des normes minimales en ce qui concerne l'aménagement des postes de travail aux personnes handicapées et l'accès de ceux-ci. Il demande également une définition commune du handicap adoptée au niveau de l'Union européenne. Enfin, il souhaite que l'on augmente et favorise la visibilité et la différenciation des actions qui seront entreprises dans le cadre de la future initiative communautaire au titre du Fonds social européen et que l'on évalue finement l'incidence des dispositions communautaires proposées au titre des personnes handicapées.

Helios II: 3ème programme d'action communautaire en faveur des personnes handicapées. Evaluation 1993-1996. Rapport

1998/2028(COS) - 20/01/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission 1993-1996 relatif au programme HELIOS II (troisième programme communautaire en faveur des personnes handicapées). CONTENU : Le programme HELIOS II établit par la décision 93/136/CEE avait 4 objectifs majeurs : -développer et améliorer les activités d'échange et d'information avec les Etats membres et les ONG; -promouvoir des mesures efficaces en vue d'une plus grande coordination des aides; -promouvoir la coopération au niveau communautaire entre Etats membres et associations concernées sur base des meilleures pratiques et expériences novatrices; -appuyer la coopération entre ONG européennes et ONG représentatives des Etats membres. L'enveloppe budgétaire d'HELIOS II était d'environ 40 MECUS. Au vu de l'analyse établie par la Commission, et en dépit de ses limites, le programme a fortement contribué à certains évolutions dans le domaine des personnes handicapées. Les conclusions tirées par la Commission peuvent être résumées comme suit : 1) valeur ajoutée d'HELIOS II : au niveau européen, HELIOS a incontestatblement apporté un plus en permettant la mise en commun des connaissances, des politiques et pratiques novatrices dans ce domaine. Le programme a instauré une communication accrue entre professionnels des différents pays et a favorisé l'entraide et la solidarité entre organisations de personnes handicapées au niveau européen. Au niveau national, il a permis aux professionnels du secteur de confronter leurs expériences et a renforcé la solidarité entre participants des Etats membres. Il a également permis de lutter contre l'isolement de bénévoles et professionnels travaillant sur le terrain, renforcé le sentiment de citoyenneté des personnes handicapées au sein des associations représentatives et amélioré la conceptualisation des meilleures pratiques, y compris sur le plan de la participation effective des personnes handicapées aux projets les concernant. 2) limites du programme : les limites les plus manifestes d'HELIOS II résident dans la capacité du programme à produire des changements "réels" sur le plan politique. Les évolutions sont largement tributaires des participants et des politiques nationales. De même, la capacité à impliquer et à consulter les personnes handicapées a été plus ou moins marginalisée ou sous-estimée. Il n'y a pas eu non plus de véritable politique de diffusion des résultats et de sensibilisation du public. Enfin, la coopération entre politiques des Etats membres en matière de handicap est restée marginale. 3) conséquences au regard d'actions futures : au vu de la nouvelle stratégie proposée dans le document de 1996 de la Commission sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées (COS0477), celle-ci suggère qu'à l'avenir des mesures soient prises afin de : -promouvoir une approche axée sur les droits des personnes handicapées (en vue de renforcer leur sentiment de citoyenneté); -renforcer le dialogue entre Etats membres en mettant en place des canaux efficaces de communication entre pouvoirs publics (européens et nationaux) et autres groupes d'intérêt ; -assurer la pleine représentation des personnes handicapées dans

l'ensemble des activités de la Communauté : il s'agit d'appliquer le principe du "maintreaming" évoqué dans la nouvelle stratégiede la Commission; - assurer un dialogue civique réel avec les ONG. En conclusion, la Commission annonce la présentation prochaine (après la ratification du Traité d'Amsterdam) d'une proposition législative prenant en compte les élements précisés dans sa nouvelle stratégie d'égalité en faveur des personnes handicapées et des résultats du programme HELIOS II.